

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CF183

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 10 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer cet article, adopté de force grâce au 49.3, qui crée un taux réduit de TVA à 5,5 % pour toutes les opérations relatives aux oeuvres d'art et objets de collection et d'antiquité.

Ce taux réduit existe aujourd'hui pour la première opération réalisée sur le territoire national. Le sens de ce taux réduit pour la première opération se justifie : il vise à rendre moins coûteux l'acquisition d'oeuvres d'art et objets précieux pour les faire venir en France.

Etendre ce taux réduit à toutes les opérations relatives à ces oeuvres n'est en revanche pas justifié, et cela représenterait un cadeau fiscal conséquent pour un public qui n'en a pas particulièrement besoin.